



Télétravail à l'étranger 3 semaines par mois pour entreprise française

Par **Andrea17**, le **22/09/2019** à **13:06**

Bonjour à tous,

Je travaille depuis près de 5 ans pour une société française en [CDI](#) à temps complet (siège social basé en région parisienne).

Mon compagnon habitant à Londres, je fais régulièrement quelques séjours en télétravail (de "façon informelle" = mail écrit et accusé de réception de la part de mon manager avec accusé de réception). Dernièrement, j'ai fait à deux reprises deux séjours de 3 semaines là-bas puis retour au siège à Paris pendant 1 semaine.

Je souhaiterais maintenant formaliser cette demande auprès de ma Direction afin de rester officiellement sur ce rythme (3 semaines de télétravail au UK / 1 semaine dans les bureaux à Paris). Mon Manager est très satisfait de mon travail en télétravail et n'y voit absolument aucun inconvénient. Je voudrais juste avoir certaines précisions quant aux réglementations afin de ne pas "effrayer" ou freiner la Direction et la RH.

Je suis pour l'instant hébergée par mon compagnon à Londres. Mon lieu d'habitation est donc Paris et cela ne changera pas (ou alors vraiment pas tout de suite) car je souhaite vraiment garder un pied ici.

Ma question est donc la suivante : est-il possible, par exemple, de formaliser un accord écrit stipulant que ma Direction accepte le rythme du télétravail de 3 semaines par mois sans avoir à changer quoique ce soit en terme de [contrat](#) / paiement de cotisation, etc. Y a-t-il par exemple un inconvénient à mentionner le fait que le lieu de télétravail s'effectue à mon domicile et donc Paris ? Si non, est-ce possible de mentionner l'adresse de mon

compagnon à Londres mais sans avoir à passer par des changements en ce qui concerne le paiement des impôts / secu etc puisque mon domicile reste en france...

Je trouve absolument tout et son contraire sur internet, de la plus simple procédure à la plus compliquée... je me tourne donc vers vous en espérant pouvoir trouver une réponse à ma question.

D'avance, un grand merci,

Par morobar, le **23/09/2019** à **09:09**

Bonjour,

Si votre contrat de travail prévoit du télétravail tout est possible (code du travail L1222-9)

Sinon il faudra obtenir l'accord de l'employeur sous peine de risque de licenciement pour faute grave.

Il faut simplement indiquer dans l'accord:

- * la durée du travail sur site et celle en télétravail
- * éventuellement le degré de disponibilité pour une convocation ou entretien sur site
- * la prise en charge des frais (code du travail L1222-10) y compris rapatriement éventuel.

Bref décrire les droits et obligations de chacun.